



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/CG/MB/SM/KS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023-066

Instituant une neutralisation avec interdiction de stationner pour une réservation, rue Gambetta (côté pair) entre la salle Patenôte et la rue Pasteur,

LE DIMANCHE 14 MAI 2023 A PARTIR DE 09H00 A 20H00

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la demande du service de la Vie Associative, organisateur de la fête du Muguet 2023,

Considérant l'arrivée de bus de musiciens à la salle Patenôte dans le cadre du défilé de chars de la fête du Muguet,

Considérant la nécessité de réserver du stationnement au plus près de la salle Patenôte,

ARRÊTE

Article 1 Dimanche 14 mai 2023 de 09h00 à 20h00, le stationnement sera neutralisé et interdit, rue Gambetta (côté pair), entre la salle Patenôte et la rue Pasteur, afin de réserver du stationnement pour les bus de musiciens.

Article 2 Seuls les bus des musiciens seront autorisés à stationner sur les places de stationnement qui auront été neutralisées conformément à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 La signalisation en matière de stationnement sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 4 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrières,

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification

Article 6 Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 11 avril 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER
LE 14 MAI 2023**

**INTERDICTION DE STATIONNER
LE 14 MAI 2023**